

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

Atelier porcin (autorisation)
Atelier bovin lait (enregistrement)

SCEA DE PRATENOU
Pratenou
29 310 LOCUNOLE

Objet de la demande :

Demande d'examen au cas par cas
Développement d'un élevage de vaches laitières
sur le site de Pratenou – 29 310 Locunolé

décembre 2021

Interlocuteur Evel'Up :
Matthieu MAHÉ

SOMMAIRE

1 SITUATION ACTUELLE DE L’ELEVAGE	2
1.1 IDENTITE DU DEMANDEUR	2
1.2 LOCALISATION.....	2
1.3 RENSEIGNEMENTS D’URBANISME	3
1.4 AUTORISATION D’EXPLOITER.....	4
1.5 DESCRIPTIF DU PROJET	4
1.6 CLASSEMENT DES INSTALLATIONS	5
1.6.1 Classement et position par rapport aux ICPE	5
1.6.2 Classement et position par rapport aux IED	5
1.6.3 Activité liée à la nomenclature IOTA	6
2 LE PROJET.....	7
2.1 SITE DE PRATENOU – LOCUNOLE.....	7
2.2 SITE DE ROSGODEC – LOCUNOLE.....	8
2.3 SITE DE BEG AN HENT – ARZANO.....	9
2.4 EVOLUTION GLOBALE DE L’ELEVAGE.....	11
3 MODE DE RESORPTION ASSOCIE AU PROJET	12
3.1 GESTION DES EFFLUENTS D’ELEVAGE	12
3.2 PLAN D’EPANDAGE ASSOCIE AU PROJET	12
3.3 PARCELLES DU PLAN D’EPANDAGE SOUMISES A PERIMETRE DE PROTECTION DE CAPTAGE.....	13
3.4 PARCELLES DU PLAN D’EPANDAGE SOUMISES A LA ZONE NATURA 2000.	14
3.5 GESTION DU PATURAGE DES VACHES LAITIERES.....	15
3.6 SYNTHESE GLOBALE DU MODE DE RESORPTION ASSOCIE AU PROJET	17
4 MESURES MISES EN ŒUVRE POUR LIMITER LES IMPACTS DU PROJET.....	18
4.1 IMPACTS VISUELS.....	18
4.2 IMPACTS SUR LE PATRIMOINE NATUREL ET ARCHITECTURAL	18
4.3 IMPACTS SUR LES SOLS ET LES EAUX	19
4.4 IMPACT SUR L’AIR ET LES ODEURS	20
4.5 IMPACT SUR LES BRUITS	20
4.6 LES RISQUES SANITAIRES	20
4.7 GESTION DES DECHETS	21
5 PLANS DES INSTALLATIONS.....	22
6 PRESENTATION GLOBALE DU PLAN D’EPANDAGE.....	25
7 DOCUMENTS FORAGE	33

1 SITUATION ACTUELLE DE L'ÉLEVAGE

1.1 Identité du demandeur

Raison sociale :	SCEA DE PRATENOU
Adresse siège social :	Pratenou – 29 310 LOCUNOLE
Gérants :	Jean-Michel DANIEL Maryse DANIEL Olivier DANIEL (JA installé en septembre 2019)
Mail :	sceadepratenou@wanadoo.fr
N° SIRET :	326 285 590 00013
N° PACAGE :	029 028 791
Statut juridique :	Société Civile d'Exploitation Agricole

1.2 Localisation

La SCEA DE PRATENOU exploite plusieurs sites d'élevage à l'extrême sud du département du Finistère :

Localisation des sites d'élevage

Site	Pratenou	Rosgodec	Beg An Hent
Département	Finistère	Finistère	Finistère
Canton	Quimperlé	Quimperlé	Quimperlé
Commune	Locunolé	Locunolé	Arzano
Section cadastrale	ZA	ZB	ZT
Parcelles	5, 53, 145, 146, 147, 149, 150, 151	168	88, 120, 121, 125

Communes(s) voisine(s) dont le territoire se trouve à 3 kilomètres et moins des sites d'implantation de l'élevage (projetés et existants) : Locunolé, Tréméven, Querrien.

Le site d'exploitation de Pratenou est situé à environ 2,3 kilomètres au sud-ouest du bourg de Locunolé, 2,5 kilomètres au nord-est du bourg de Tréméven.

Le village de "Pratenou" est principalement constitué par l'exploitation de la SCEA DE PRATENOU. On y trouve également 10 habitations dont 3 appartenant à l'exploitant ou aux anciens exploitants. L'ensemble des bâtiments d'exploitation est localisé en zone A du PLU.

Les bâtiments d'élevage sont desservis par une voie communale (cf. plans joints – annexe) tributaire de la route départementale n°168.

Plan de situations des sites de la SCEA DE PRATENOU



1.3 Renseignements d'urbanisme

	NOM DE LA (DES) COMMUNES D'IMPLANTATION	DOCUMENTS D'URBANISME		ZONE AUTRE QUE "A" LA + PROCHE	
		Zonage(s) concerné(s)		Nature	Distance
		Documents	zone		
Site de Pratenou	Locunolé	RNU	/	/	/
Site de Rosgodec	Locunolé	RNU	/	/	/
Site de Beg An Hent	Arzano	PLU	Agricole	NH	150 m à l'ouest

Dans l'attente de la validation du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Quimperlé Communauté, c'est le Règlement National de l'Urbanisme qui prévaut sur la commune de Locunolé. La zone d'implantation du projet est en adéquation avec le RNU.

1.4 Autorisation d'exploiter

L'exploitation de la SCEA DE PRATENOU et de la SCEA DE ROSGODEC (devenue depuis la SARL DE ROSGODEC) dispose d'une autorisation d'exploiter pour l'ensemble des productions et sites délivrée le 28 mars 2012 pour :

- Site de Pratenou – Locunolé :
 - 452 reproducteurs (troues et verrats) ;
 - 4 320 porcs charcutiers et 48 cochettes non saillies ;
 - 2 048 porcelets en post-sevrage ;
 - 75 vaches laitières et 56 génisses ;
- Site de Rosgodec – Locunolé :
 - Hangar à fourrage ;

Dans le cadre de l'installation d'Olivier DANIEL au sein de l'entreprise, la SCEA DE PRATENOU a repris le site d'élevage précédemment exploité par l'EARL DES CYPRES à Beg An Hent en Arzano. Cette structure exploitait un élevage de vaches laitières comprenant 85 vaches laitières et la suite ainsi que 448 places d'engraissement (récépissé de déclaration n°29002006 – 2011/D du 10 janvier 2011). La reprise de l'élevage s'est accompagnée de la reprise de 85 ha précédemment exploités par l'EARL DES CYPRES.

1.5 Descriptif du projet

Le projet de la SCEA DE PRATENOU consiste à développer l'activité laitière sur le site de Pratenou dans le cadre de l'installation d'un JA au sein de l'entreprise en transférant l'activité laitière du site de Beg An Hent sur le site de Pratenou. Le cheptel passera de 75 à 220 vaches laitières sur le site.

Cette demande de modification est motivée par la reprise de l'élevage anciennement exploité par l'EARL DES CYPRES sise à Beg An Hent sur la commune d'ARZANO. L'élevage de l'EARL DES CYPRES dispose d'un récépissé de déclaration pour l'exploitation d'un élevage comprenant 85 vaches laitières et 448 places de porcs charcutiers.

Il n'y aura aucune modification sur l'élevage porc : le site repris de Beg An Hent et le site autorisé de Pratenou seront exploités tel que leur acte respectif le permet.

Les productions animales sont uniquement portées par la SCEA DE PRATENOU. La SARL DE ROSGODEC ne portera qu'une partie des parcelles (elle sera considérée comme prêteur de terre) et de la référence laitière qu'elle met à disposition de la SCEA DE PRATENOU

1.6 Classement des installations

1.6.1 Classement et position par rapport aux ICPE

Outre l'élevage, le site d'exploitation peut être le siège d'autres activités liées à la nomenclature installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Elles sont recensées dans le tableau suivant.

Tableau : Activité "ICPE" sur l'exploitation

Nature de l'activité	Rubrique	Volume de l'activité	Classement	Rayon d'affichage
Elevage de vaches laitières	2101	220 VL	E	1 km
Elevage de porcs	2102	6134 AE	A	3 km
Stockage de céréales – silos	2160	< 5000 m ³	NC	/
Broyage de substances végétales ou organiques	2260	< 100 kW	NC	/
Compostage	2780	4,28 t/jour	D	/

A : Autorisation E : Enregistrement C : Non classé

Les capacités de stockage en silos et les puissances installées ne dépassent pas les seuils ICPE sur les sites d'élevage exploités.

1.6.2 Classement et position par rapport aux IED

L'élevage est classé IED (pour Industrial Emission Directive) au titre de la directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution, transposée en droit français.

Tableau : Activité "IED" sur le site d'exploitation

Nature de l'activité	Rubrique	Volume de l'activité		Classement	Rayon d'affichage
		Avant-projet	Après-projet		
Élevage intensif de porcs avec plus de 2000 emplacements pour les porcs de production (de plus de 30 kg)	3660-b	4 320	4 320	A	3 km

Le niveau de fonctionnement de l'élevage porc sera inchangé par rapport à la situation existante.

1.6.3 Activité liée à la nomenclature IOTA

Le prélèvement en eau de la SCEA DE PRATENOU correspond, par sa nature, à une activité liée à la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) dans le cadre de la loi sur l'eau codifiée dans l'article R.214-1 du code de l'environnement.

Tableau : Activité "IOTA" sur le site d'exploitation de Pratenou

Nature de l'activité	Rubrique	Volume de l'activité	Classement
Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant supérieur à 10 000 m ³ /an mais inférieur à 200 000 m ³ /an	1.1.2.0	22 277 m ³ /an	D

La rubrique 1.1.2.0 correspond à l'utilisation du forage réalisé en 2018 (ouvrage souterrain). Le forage est d'une profondeur de 49 mètres. La tête de forage est busée, une margelle en béton protège la tête de forage et permet d'étanchéifier autour de la zone de perçage.

La capacité du forage a été testée lors de sa mise en fonctionnement (essai de pompage joint en annexe) : le débit critique mesuré fait état d'une capacité de 3,2m³/heure soit une capacité de 28 000 m³/an

2 LE PROJET

Le projet de la SCEA DE PRATENOU est un projet de développement de l'activité laitière sur le site de Pratenou dans le cadre de l'installation d'un JA avec la reprise de l'élevage bovin lait précédemment exploité par l'EARL DES CYPRES au lieu-dit Beg An Hent sur la commune d'Arzano.

2.1 Site de Pratenou – Locunolé

Pour l'élevage porcin, pas de modification en matière d'effectifs présents et produits sur le site de Pratenou depuis l'obtention de l'arrêté d'autorisation de 2012. Les évolutions du site depuis la délivrance de l'arrêté de 2012 sont :

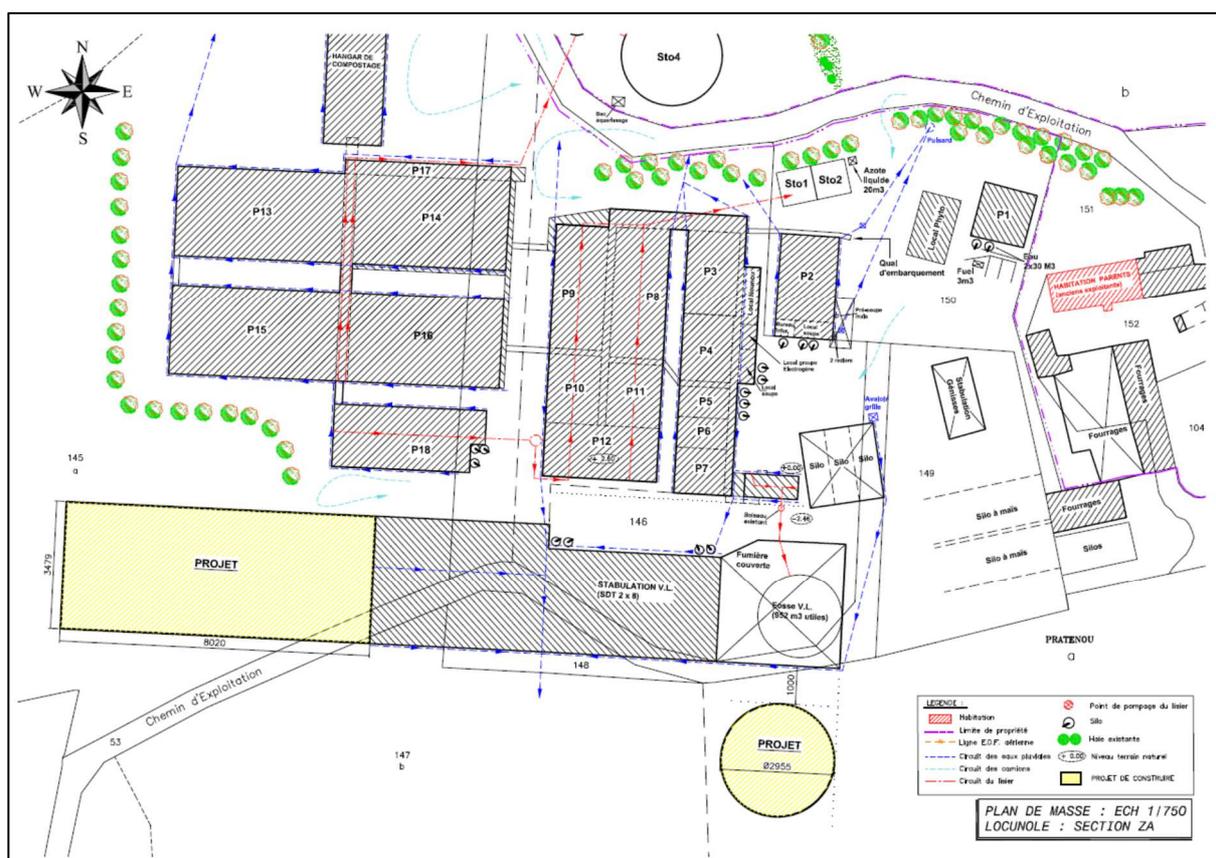
- la construction d'un SAS d'accueil pour le personnel et les visiteurs ;
- la construction d'un silo à maïs

	<i>Avant projet</i>	<i>Après projet</i>
Effectifs animaux	Effectifs animaux autorisés - 452 reproducteurs - 2 048 porcelets - 4 320 porcs charcutiers et 48 cochettes <u>soit 6 134 animaux équivalents</u>	Effectifs animaux autorisés - 452 reproducteurs - 2 048 porcelets - 4 320 porcs charcutiers et 48 cochettes <u>soit 6 134 animaux équivalents</u>
Places par stade physiologique	- 92 places maternité - 428 places de verraterie gestante - 2 048 places de post sevrage - 4 320 places d'engraissement - 48 places de cochettes en quarantaine	- 92 places maternité - 428 places de verraterie gestante - 2 048 places de post sevrage - 4 320 places d'engraissement - 48 places de cochettes en quarantaine
Production d'animaux sur site	- 452 reproducteurs (truies et verrats) - 13 104 porcelets produits en post-sevrage - 12 716 porcs charcutiers produits	- 452 reproducteurs (truies et verrats) - 13 104 porcelets produits en post-sevrage - 12 716 porcs charcutiers produits

	<i>Avant projet</i>	<i>Après projet</i>
Effectifs animaux	Effectifs animaux autorisés - 75 vaches laitières et la suite	Effectifs animaux autorisés - 220 vaches laitières

Pour l'élevage de vaches laitières, le projet s'accompagnera du réaménagement et de l'agrandissement de la stabulation vaches laitières (+ 2500 m²). Le réaménagement consistera en :

- transformation de la salle de traite actuelle (2 x 8 postes) en logettes complémentaires pour loger les vaches ;
- mise en place d'une salle de traite rotative de 50 postes dans l'agrandissement du bâtiment ;
- construction d'une fosse à lisier couverte de 1 835 m³ + d'une fosse sous quai de 926 m³ utiles.



2.2 Site de Rosgodec – Locunolé

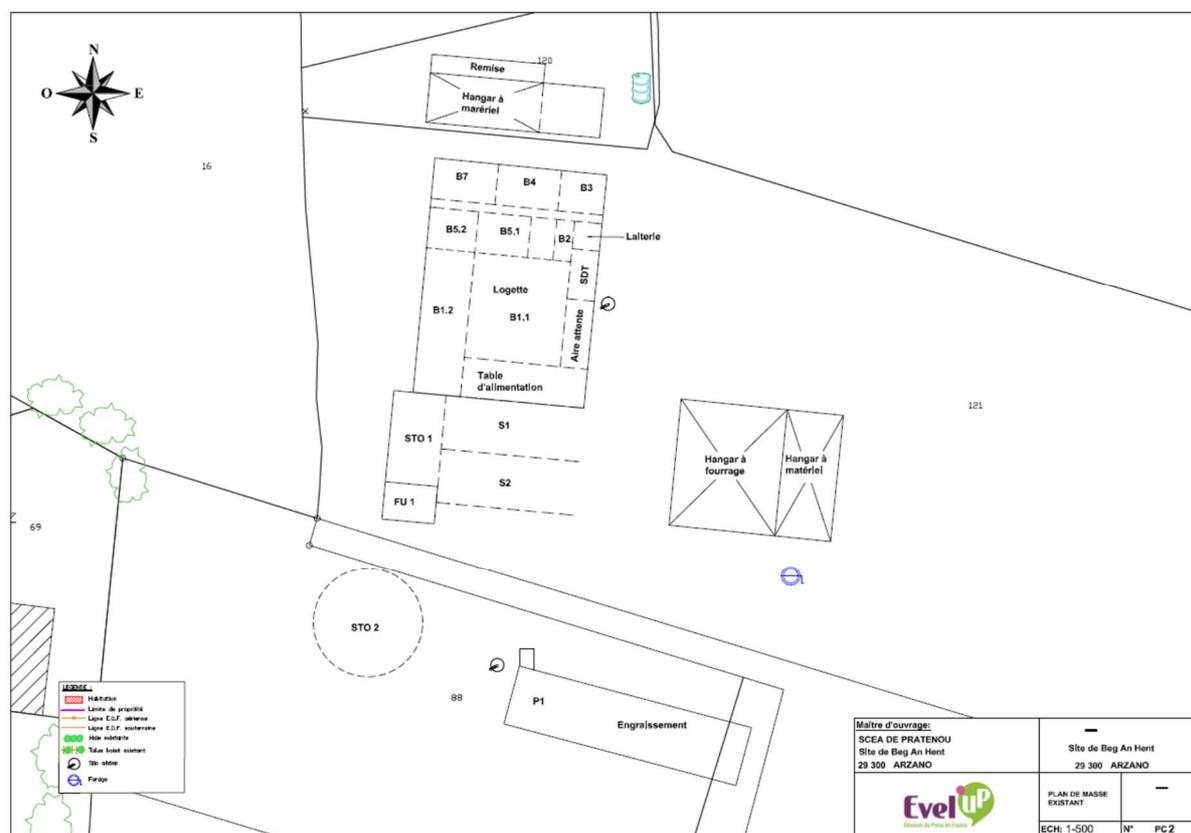
Le site de Rosgodec ne subira aucune évolution, il conservera sa vocation de stockage de fourrage et de matériels.

2.3 Site de Beg An Hent – Arzano

L'élevage porc situé en Beg An Hent ne subira aucune modification : il sera maintenu dans le fonctionnement actuel.

	<i>Avant projet</i>	<i>Après projet</i>
Effectifs animaux	Effectifs animaux autorisés - 448 porcs charcutiers <u>soit 448 animaux équivalents</u>	Effectifs animaux autorisés - 448 porcs charcutiers <u>soit 448 animaux équivalents</u>
Places par stade physiologique	- 448 places d'engraissement	- 448 places d'engraissement
Production d'animaux sur site	- 1 344 porcs charcutiers produits	- 1 344 porcs charcutiers produits

Concernant la partie bovine de ce site, l'élevage de vaches laitières sera définitivement arrêté.



Les bâtiments bovins existants seront réaménagés pour accueillir l'ensemble du cheptel de renouvellement laitier de la SCEA DE PRATENOU.

	<i>Avant projet</i>	<i>Après projet</i>
Effectifs animaux	Effectifs animaux autorisés - 85 vaches laitières - 20 génisses de 0 à 1 an - 20 génisses de 1 à 2 ans - 5 génisses de + de 2 ans	Effectifs animaux autorisés - 0 vache laitière - 80 génisses de 0 à 1 an - 80 génisses de 1 à 2 ans - 20 génisses de + de 2 ans

L'élevage de bovin présent sur le site de Beg An Hent dispose de ses propres ouvrages de stockage (fosse STO1 et fumière FU1). La fosse ne sera plus utilisée, avec l'arrêt des vaches laitières sur ce site, l'élevage bovin ne sera plus conduit que sur litière accumulée.

L'élevage de porc est conduit sur caillebotis intégral. Les stockages sont constitués de la pré-fosse sous la porcherie (capacité de 604 m³ utiles) et d'une fosse couverte (STO2) dédiée à l'activité porcine d'une capacité de 678 m³ utiles.

2.4 Evolution globale de l'élevage

L'évolution globale de l'élevage est regardée par rapport aux situations existantes et précédemment autorisées dans le cadre d'une procédure complète avec enquête publique.

	situation autorisée dernière EP	site repris (IC déclaration)		situation après projet	site repris (IC déclaration)		évolution	
	Pratenou	Beg An Hent	global	Pratenou	Beg An Hent	global	nbre animaux	%
reproducteurs	452		452	452		452	0	0%
porcelets	2 048		2 048	2 048		2 048	0	0%
porcs charcutiers et cochettes	4 368	448	4 816	4 368	448	4 816	0	0%
animaux équivalents	6 134	448	6 582	6 134	448	6 582	0	0%
porcelets produits / an	13 104		13 104	13 104		13 104	0	0%
Porcs charcutiers produits / an	12 688	1 344	14 032	12 688	1 344	14 032	0	0%

Sur la partie porc, aucune évolution en termes d'effectif et production d'animaux.

	situation autorisée dernière EP	site repris (IC déclaration)		situation après projet	site repris (IC déclaration)		évolution	
	Pratenou	Beg An Hent	global	Pratenou	Beg An Hent	global	nbre animaux	%
Vaches laitières	76	85	161	220		220	59	37%
Génisses de 0 à 1 an	20	20	40		80	80	40	100%
Génisses de 1 à 2 ans	28	20	48		80	80	32	67%
Génisses de + de 2 ans	8	5	13		20	20	7	54%

Sur la partie bovine, l'évolution est plus conséquente du fait de l'augmentation du nombre de vaches laitières sur Pratenou (transfert des vaches de Beg An Hent + développement) et la mise en place d'un cheptel de renouvellement correspondant.

3 MODE DE RESORPTION ASSOCIE AU PROJET

3.1 Gestion des effluents d'élevage

La SCEA DE PRATENOU est autorisée de la manière suivante :

- Exportation de la phase solide issue des bâtiments sur raclage après compostage ;
- Gestion des effluents bovins, du lisier brut porcin et de la phase liquide issue du raclage sur plan d'épandage composé des terres exploitées en faire valoir direct et sur des terres mises à disposition par des prêteurs de terre.

Dans le cadre de la reprise de l'EARL DES CYPRES, le pétitionnaire a repris l'équivalent de 84,96 ha de SAU supplémentaires qui vont venir s'ajouter aux parcelles déjà exploitées. En parallèle, la SCEA DE PRATENOU a également repris les parcelles précédemment exploitées par l'un de ses prêteurs de terres (indivision FLATRES).

3.2 Plan d'épandage associé au projet

La mise à jour intégrale du plan d'épandage permet de donner les éléments suivants :

Nom	SAU MAD	Surfaces épandables			SHDP	SDN MAD
		Li+Fu/Co	Fu/Co	Total		
SCEA DE PRATENOU	212,66	187,60	0,00	187,60	8,04	195,64
EARL DESLYS	98,48	83,32	6,25	89,57	5,41	94,98
GAEC GOENVIC	177,80	119,12	6,41	125,53	16,18	141,71
EARL DE KERLAVAREC	33,66	26,45	0,00	26,45	0,00	26,45
GAEC DE KERJULIEN	43,35	34,49	1,61	36,10	4,33	40,43
Yves KERHERVE	5,40	3,66	0,00	3,66	0,00	3,66
GILDAS HELLEGOUARCH	86,18	79,74	2,67	82,41	0,77	83,18
GAEC DE KERGUEN	84,55	65,41	5,79	71,20	9,63	80,83
JEROME SOURDRILLE	55,45	44,75	6,89	51,64	3,54	55,18
EARL ROIGNANT	88,23	67,54	18,13	85,67	2,18	87,85
SARL DE ROSGODEC	49,13	42,80	0,00	42,80	0,00	42,80
TOTAL	934,89	754,88	47,75	802,63	50,08	852,71

Des évolutions ont eu lieu depuis la délivrance de la dernière autorisation d'exploiter :

- la reprise par la Scea de Pratenou des parcelles précédemment exploitées par l'indivision FLATRES ainsi que la reprise des parcelles précédemment exploitées par l'Earl des Cyprès ;
- le prêteur Earl Dufléit autorisé dans le cadre du précédent dossier de la Scea de Pratenou est devenu EARL Deslys ;
- le prêteur Viviane Le Guernic ne fait plus partie du plan d'épandage ;
- La Sarl de Rosgodec dont les parcelles étaient considérées comme des terres exploitées en propre est maintenant considérée comme étant un prêteur de terre ;
- cinq nouveaux prêteurs sont intégrés au plan d'épandage (Gaec Goenvic, Gildas Hellegouarch, Gaec de Kerguen, Jérôme Sourdrille, Earl Roignant).

Récapitulatif de la situation autorisée

	situation autorisée	
	ha de SAU	unités N reprises
Scea de Pratenou / Sarl de Rosgodec	153,36	24019
Earl Dufleit	113,16	4400
Indivision Flatres	16,77	2400
Earl de Kerlavarec	33,66	4100
Gaec de Kerjulien	38,89	2600
Yves Kerherve	5,57	600
Viviane Le Guernic	12,5	1500
TOTAL	373,91	15600

Récapitulatif de la situation projetée

	situation projetée	
	ha de SAU	unités N reprises
Scea de Pratenou	212,66	35327
Earl Deslys	98,48	1400
Gaec Goenvic	177,8	3740
Earl de Kerlavarec	33,66	3300
Gaec de Kerjulien	43,35	1200
Yves Kerherve	5,4	700
Gildas Hellegouarch	86,18	2000
Gaec de Kerguen	84,55	1600
Jérôme Sourdrille	55,45	2100
Earl Roignant	88,23	2000
Sarl de Rosgodec	49,14	4500
TOTAL	934,9	57867

3.3 Parcelles du plan d'épandage soumises à périmètre de protection de captage

Certaines parcelles exploitées par la SCEA DE PRATENOU sont soumises à des périmètres de protection de captage :

- L'îlot 20 sur la commune de Tréméven dont une partie est située dans le périmètre de protection P2 de la prise d'eau de Kermagoret. Situation déjà existante dans l'autorisation d'exploiter délivrée au nom de la SCEA DE PRATENOU, les prescriptions et le fonctionnement n'ont pas changé depuis la délivrance de l'autorisation de 2012.
- L'îlot 2 sur la commune de Tréméven est situé dans le périmètre de protection A du captage de Lost Ar Hocq. La parcelle est toujours en herbe et ne fait l'objet que d'une fauche annuelle (pas de pâturage). La parcelle n'a pas été jugée apte à l'épandage et ne fait l'objet d'aucun apport organique.

- Les îlots 34 et 35 sur la commune d'Arzano, parcelles nouvellement exploitées dans le cadre de la reprise de l'exploitation de l'EARL DES CYPRES, sont dans les périmètres de protection rapprochée A et B du captage de Kerhalvé tel que présenté dans le dossier de déclaration validé par le RD du 10/01/2011.

Les 2 zones en périmètre A sont enherbées et ne font l'objet d'aucun apport. Les 2 zones en périmètre B sont exploitées conformément au dossier de déclaration validé par le RD du 10/01/2011 et conformément au règlement qui régit ces périmètres de protection de captage.

3.4 Parcelles du plan d'épandage soumises à la zone NATURA 2000.

Certaines parcelles du plan d'épandage de la SCEA DE PRATENOU sont incluses ou bordent la zone NATURA 2000 « Bassin Versant de l'Ellé » : les îlots 1, 3, 4, 9, 13 et 23 exploités par l'EARL DESLYS et les îlots 1, 10 et 17 exploités par le GAEC DE KERGUEN.

Les mesures mises en place pour protéger la zone sont les suivantes :

- Pour les parcelles exploitées par l'EARL DESLYS :
 - Ilot 1 : îlot situé en limite de zone NATURA 2000, présence d'une zone tampon de 3,60 ha jugée inapte à l'épandage (prairie permanente) entre la zone cultivée et la zone NATURA 2000. Un talus boisé présent tout du long de la zone NATURA 2000 complète la protection de la zone.
 - Ilot 3 : îlot situé en limite de zone NATURA 2000, présence d'une bande enherbée de 10 mètres de large et d'un talus boisé tout du long de la zone.
 - Ilot 4 : îlot situé partiellement dans la zone NATURA 2000, présence d'un talus boisé sur la partie sud de la parcelle en bordure de zone, maintien d'une bande enherbée de 10 mètres sur la partie ouest de la parcelle comprise dans la zone NATURA 2000.
 - Ilot 9 : : îlot situé partiellement dans la zone NATURA 2000, présence d'une prairie permanente de 3,60 ha dont 600 m² sont compris dans la zone NATURA 2000, prairie jugée inapte à l'épandage. Partie exploitée de la parcelle située à 400 mètres plus au nord. La prairie permanente sert de zone tampon protégeant la zone NATURA 2000.
 - Ilot 13 : îlot situé partiellement dans la zone NATURA 2000, présence d'une prairie permanente de 0,45 ha dont la totalité est comprise dans la zone NATURA 2000, prairie jugée inapte à l'épandage. La prairie permanente sert de zone tampon protégeant la zone NATURA 2000.

- Ilot 23 : îlot situé en totalité dans la zone NATURA 2000. Parcelle exploitée en prairie permanente, jugée inapte à l'épandage : aucun apport organique sur la parcelle n'est prévu.
- Pour les parcelles exploitées par le GAEC DE KERGUEN :
 - Ilot 1 : îlot situé en limite de zone NATURA 2000, présence d'un talus boisé tout du long de la zone qui fait office de protection.
 - Ilot 10 : îlot situé partiellement dans la zone NATURA 2000. Parcelle exploitée en prairie permanente, jugée inapte à l'épandage : aucun apport organique sur la parcelle n'est prévu.
 - Ilot 17 : îlot situé en totalité dans la zone NATURA 2000. Parcelle exploitée en prairie permanente, jugée inapte à l'épandage : aucun apport organique sur la parcelle n'est prévu.

3.5 Gestion du pâturage des vaches laitières

L'élevage bovin lait de la SCEA DE PRATENOU est accueilli sur le site de Pratenou. Il y dispose de l'accès aux parcelles suivantes :

Liste des parcelles accessibles aux pâturages par les vaches laitières

Ilôt	Commune	SAU	Surface épandable
5	Locunolé	10,68	7,01
7	Locunolé	19,64	15,26
6	Locunolé	2,65	0
TOTAL		32,97	22,27

Ces parcelles sont situées autour du site de Pratenou permettant ainsi le pâturage des vaches laitières.

Le calendrier de pâturages couplé aux parcelles accessibles par les vaches laitières est présenté dans les tableaux suivants :

Effectif de vaches laitières Total **210** VL
 Sous-troupeaux ST1 **210** VL ST2 **0** VL ST3 **0** VL
 ST3 : nombre mini de VL en bâtiment à toutes périodes

Temps passé en extérieur (pâturage) **2,76** mois par an et par VL en moyenne

Sous-troupeau 1 jours par mois pour les différentes conduites

Heures / j en extérieur	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	
100% bâtiment	0	31	28	16	0	0	0	0	15	31	30	31	
Pâturage 1/2 journée	4												
Pâturage en journée	8		15	15					15				
Pâturage jour ou nuit	12			15	31	30	31	31					
Pâturage jour et nuit	20												
Pâturage jour et nuit	24												
Total jours équivalents	0,0	0,0	5,0	12,5	15,5	15,0	15,5	15,5	5,0	0,0	0,0	0,0	84
Mois équivalents	2,76												

Sous-troupeau 2 jours par mois pour les différentes conduites

Heures / j en extérieur	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	
100% bâtiment	0	31	28	31	30	31	30	31	30	31	30	31	
Pâturage 1/2 journée	4												
Pâturage en journée	8												
Pâturage jour ou nuit	12												
Pâturage jour et nuit	20												
Pâturage jour et nuit	24												
Total jours équivalents	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0
Mois équivalents	0,00												

Production laitière par vache

lait vendu	1 800 000	litres/an
autre lait valorisé		litres/an
Total lait valorisé	1 800 000	litres/an
Lait produit (valorisé/.92)	1 956 522	kg/an
Lait par vache	9 317	kg/an

Azote contenu dans les déjections et UGB

en kg N par an	par VL	Troupeau
Azote total	91	19110
Maîtrisable	70,1	14712
Non maîtrisable	20,9	4398

à épandre au pâturage

UGB **1,15** **241,5**

Surfaces pâturées par les vaches laitières

en ha	ST1	+ST2	Total
Surface accessible			0,0
Prairies pâturées	33,0		33,0
Autres cultures pâturées			0,0
Dérobées pâturées 1			0,0
Dérobées pâturées 2			0,0
Total (en ha équiv. Prairie)	33,0	0,0	33,0

Rendement herbe

pâturée en tMS/ha		
ST1	ST2	Total
10,0		
330	0	330

t de MS

Jours de présence au pâturage

en UGB.JPP	
ST1	Total
20286	
0	
0	
Total	20286

1 JPP = 24 h au pâturage
 1 UGB.JPP = 1 UGB au pâturage 24h

Pression de pâturage

en UGB.JPP/ha	Vaches laitières	
	Résultat	
Sous troupeau ST1	615	<900
Ensemble des VL	615	<900
Maxi réglementaire	900	UGB.JPP/ha

Seuil critique

à ne pas dépasser	
Ok	833
Ok	833

Herbe pâturée par JPP par UGB

en kg de MS par UGB/JPP	
ST1	16,3 Ok
Ensemble	16,3 Ok
Niveau à dépasser 12,0 kg MS/UGB.JPP	

La pression aux pâturages par les vaches laitières respecte les seuils fixés par le programme d'action directive nitrates.

3.6 Synthèse globale du mode de résorption associé au projet

	<i>Avant projet - situation autorisée</i>	<i>Après projet</i>
Effluents d'élevage	<p>Atelier porcs avant traitement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - N : 52 578 kg - P₂O₅ : 26 872 kg - K₂O : 33 817 kg <p>Lisier de porcs produits par an : 10 911 m³</p> <p>Atelier lait :</p> <ul style="list-style-type: none"> - N : 8 475 kg - P₂O₅ : 3 694 kg - K₂O : 12 022 kg <p>5 806 m³ de lisier d'engraissement produit sur raclage en V (4 032 places d'engraissement)</p> <p>Compostage de la phase solide avant exportation</p> <p>Stockage de la phase liquide avant gestion sur plan d'épandage</p> <p>Produits à gérer après exportation du compost :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lisier de bovin (971 unités N) - fumier de bovin (2 914 unités N) - fumier de porc (278 unités N) - lisier brut de porc (14 080 unités N) - phase liquide issue du raclage (16 786 unités N) - déjections aux pâturages (5 652 unités N) 	<p>Atelier porcs avant traitement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - N : 50 272 kg - P₂O₅ : 27 515 kg - K₂O : 30 220 kg <p>Lisier de porcs produits par an : 8 879 m³</p> <p>Atelier lait :</p> <ul style="list-style-type: none"> - N : 24 680 kg - P₂O₅ : 10 100 kg - K₂O : 33 200 kg <p>3 709 m³ de lisier d'engraissement produit sur raclage en V (4 032 places d'engraissement)</p> <p>Compostage de la phase solide avant exportation</p> <p>Stockage de la phase liquide avant gestion sur plan d'épandage</p> <p>Produits à gérer après exportation du compost :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lisier de bovin (14 585 unités N) - fumier de bovin (2 827 unités N) - fumier de porc (269 unités N) - lisier brut de porc (17 243 unités N) - phase liquide issue du raclage (14 125 unités N) - déjections aux pâturages (7 269 unités N)
Modalités de gestion des effluents	<p>Le plan d'épandage exploité en propre par la SCEA :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SAU : 153,36 ha - SDN : 146,21 ha <p>Pressions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 157 uN organique/ha de SAU - 58 uP organique/ha de SAU - 149 uK organique/ha de SAU <p>Le plan d'épandage MAD par 6 prêteurs de terres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SAU : 220,55 ha - SDN : 200,61 ha <p>Pressions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 144 uN organique/ha de SAU - 62 uP organique/ha de SDN - 155 uK organique/ha de SAU 	<p>Le plan d'épandage exploité en propre par la SCEA :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SAU : 212,66 ha - SDN : 195,64 ha <p>Pressions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 167 uN organique/ha de SAU - 69 uP organique/ha de SAU - 196 uK organique/ha de SAU <p>Le plan d'épandage MAD par 10 prêteurs de terres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SAU : 722,24 ha - SDN : 657,07 ha <p>Pressions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 135 uN organique/ha de SAU - 63 uP organique/ha de SDN - 158 uK organique/ha de SAU

4 MESURES MISES EN ŒUVRE POUR LIMITER LES IMPACTS DU PROJET

Les principaux enjeux qui ont été pris en compte sur l'exploitation au cours des dernières années et dans la conception du projet actuel sont :

- la préservation de la qualité de l'eau ;
- la réduction des odeurs et des émissions d'ammoniac ;
- la limitation des consommations en ressources naturelles

4.1 Impacts visuels

Le choix de l'implantation du projet est lié à la partie existante de l'élevage bovin. Le pétitionnaire a décidé de prolonger le bâti existant afin de maintenir un ensemble cohérent tant du point de vue opérationnel que du point de vue de l'intégration de son projet. Pour poursuivre cet objectif, les matériaux utilisés seront semblables à l'existant.

La fosse de stockage sera enterrée, seule sa couverture sera réellement visible. Son emplacement a également été choisi pour répondre aux contraintes techniques de la partie existante et notamment la présence des ouvrages existants à proximité

4.2 Impacts sur le patrimoine naturel et architectural

Il existe plusieurs zones protégées sur la commune (Natura 2000, ZNIEFF...). Le site d'exploitation et les parcelles du plan d'épandage ne sont pas situés dans ce type de zone.

Zonage	Nom	Communes concernées par le zonage	Distance	
			projet	plan d'épandage
NATURA 2000	Bassin Versant de l'Elle	Glomel, Arzano, Guilligomach, Locunole, Querrien, Quimperle, Redene, Tremeven, Le Croisty, Le Faouët, Gourin, Guiscriff, Langonnet, Lanvenegen, Meslan, Plouray, Priziac, Le Saint, Saint Tugdual	3240 m	quelques parcelles mises à disposition sont présentes dans le périmètre : elles ne reçoivent pas d'effluent issu de la Scea de Pratenou
ZNIEFF	Bassin Versant de l'ELLE	Arzano, Guilligomarch, Locunole, Querrien, Berne, Tremeven, Le Croisty, Le Faouët, Gourin, Guiscriff, Langonnet, Lanvenegen, Meslan, Ploerdut, Plouray, Priziac, Roudouallec, Le Saint, Saint Tugdual	Pratenou est situé dans cette ZNIEFF	La majorité du plan d'épandage est concernée
ZNIEFF	Roches du Diable	Guilligomarch, Locunole, Meslan	3 260 m	1 280 m
ZNIEFF	Elle A Ty Nadan	Arzano, Locunole	3 300 m	quelques parcelles mises à disposition sont présentes dans le périmètre : elles ne reçoivent pas d'effluent issu de la Scea de Pratenou

Le site d'exploitation et les parcelles du plan d'épandage sont essentiellement concernés par la ZNIEFF du type 2 "Bassin Versant de l'Elle". Cette zone d'une surface de 57 521 hectares concerne 19 communes.

Concernant les autres zones recensées sur le secteur, elles sont toutes éloignées des sites d'élevage de la SCEA DE PRATENOU. Certaines parcelles exploitées par les prêteurs de terre

sont incluses ou bordent la Zone NATURA 2000 « Bassin Versant de l'Elle » : les mesures de protection sont détaillées dans le chapitre précédent dans le cadre de la présentation du plan d'épandage.

Les mesures mises en œuvre sur l'exploitation concernant la collecte des déjections et la gestion des épandages permettent de prévenir tout impact négatif sur les zones recensées.

4.3 Impacts sur les sols et les eaux

Le site de Pratenou est situé à proximité de 2 ruisseaux (un à 200 mètres au nord et le second à 150 m au sud), ruisseaux qui se rejoignent en aval du site avant de confluer avec la rivière ELLE à 2 700 mètres au sud du site. Le site d'élevage et le plan d'épandage sont situés sur le bassin versant de l'ELLE et de ses nombreux petits affluents.

Les risques répertoriés sont de deux natures différentes : les pollutions accidentelles et les pollutions diffuses.

Concernant la prévention des risques de pollutions accidentelles, les mesures suivantes sont mises en œuvre sur l'exploitation :

- les fosses extérieures sont enterrées, ce qui limite fortement les risques d'écoulements accidentels ;
- les ouvrages de stockage sont couverts (la couverture de la dernière fosse « porc » est prévue dans le cadre de ce projet) ;
- pour la partie bovin, les transferts vers les ouvrages de stockage se font par "raclage mécanique". Les opérateurs sont présents autour de la fosse couverte quotidiennement et vérifient son non-débordement ;
- le stockage du fuel dans des cuves doubles parois ou équipées de dispositifs de rétention.

Concernant la prévention des risques de pollutions diffuses les principales mesures mises en œuvre sur l'exploitation sont les suivantes :

- collecte intégrale des déjections dans des ouvrages étanches et gestion séparée des déjections et des eaux pluviales ;
- compostage puis exportation de l'intégralité du refus de séparation de phase issu des porcheries d'engraissement ;
- plan d'épandage prenant en compte l'aptitude des sols à l'épandage suivant leur profondeur, l'hydromorphie, la pente et ayant fait l'objet d'un diagnostic risques érosifs répertoriant les risques de transfert de phosphore dans le milieu ;
- couverture intégrale des sols en hiver permettant de limiter le lessivage de l'azote en hiver et l'érosion des sols par ruissellement ;
- des bandes enherbées de 10 mètres de largeur sont implantées en bordure de cours d'eau pour limiter les transferts de phosphore et de produits phytosanitaires ;
- réalisation d'analyses des fertilisants organiques à épandre et épandage avec du matériel permettant une bonne homogénéité d'épandage et une limitation des pertes (tonne équipée d'une rampe à pendillards et d'un enfouisseur) ;